Séance de la Commission préparatoire

Autor(en): **Jaccard, A. / Dubois, A.-P. / Tripet, F.**

Objekttyp: **Protocol**

Zeitschrift: **Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali**

Band (Jahr): **68 (1885)**

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

I

Séance de la Commission préparatoire

Lundi 10 août 1885, à 4 $^1/_2$ heures du soir, à l'Ancien Collège.

A. Comité annuel :

Président : M. le professeur Dr A. Jaccard, du Locle.
Secrétaires : M. A.-P. Dubois, directeur du Collège du Locle.
M. F. Tripet, professeur, de Neuchâtel.

B. Comité central :

Président : M. L. Soret, professeur, de Genève.
Caissier : M. le Dr Custer, d'Aarau.
MM. le Dr V. Fatio, de Genève.
F.-A. Forel, de Morges.

C. Anciens présidents et délégués :

Bâle : MM. Schiess.
Genève : M. Micheli.
Ed. Sarasin.

Lucerne :	O. Suidter.
	E. Schumacher-Kopp.
Neuchâtel :	L. Coulon.
Soleure :	F. Lang.
Vaud :	H. Dufour.
	R. Guisan.
Zurich :	O.-E. Imhof.
	Schrœter.
	E. Renevier, de Lausanne, représentant de la Société géologique.
	Alph. Favre, de Genève, président de la Commission géologique.

---

1. M. *Jaccard,* président annuel, ouvre la séance par la lecture d'une lettre de la Société de physique et d'histoire naturelle de Genève, demandant que la session de 1886 ait lieu dans cette ville, sous la présidence de M. Louis Soret, président du comité central de la Société helvétique.

M. *F.-A. Forel* appuie la demande de la section de Genève et, à la votation, elle est adoptée à l'unanimité des membres présents. La Commission préparatoire donnera à l'Assemblée générale un préavis favorable sur cette double proposition.

2. Le comité annuel présente une liste de vingt candidats au titre de membre actif de la Société, et propose la nomination de six membres honoraires.

La Commission appuiera ces candidatures.

3. M. *L. Soret* donne lecture du rapport du Comité central pour l'année 1884-1885. Les principales questions qu'il soulève feront l'objet d'une discussion et donneront lieu à des propositions à soumettre à l'Assemblée générale.

4. M. le Dr *Custer* fournit des explications sur les comptes et en particulier sur l'augmentation du solde en caisse. MM. A.-P. Dubois, Ch. Perregaux, prof. au Locle, et F. Girardet. prof. à Morges, chargés de la vérification de ces comptes, les ont trouvés exacts et proposent qu'il en soit donné décharge au caissier. Cette proposition est adoptée et la Commission préavisera dans ce sens auprès de l'Assemblée générale.

5. Les rapports de la Commission du fonds Schlæfli et des Commissions géologique et géodésique ne contiennent pas de demandes de crédits spéciaux. Ils seront présentés à l'approbation de l'Assemblée générale.

6. Il en sera de même du rapport de la Commission des tremblements de terre. Un crédit de fr. 250, demandé pour l'année 1885-1886, sera appuyé par la Commission préparatoire.

7. Lecture est faite du rapport de la Commission des Mémoires. Ce document conclut, comme d'habitude, par la demande d'un crédit indéterminé pour la publication de nouveaux Mémoires. Cette demande sera soumise à l'Assemblée générale avec un préavis favorable.

8. Lecture est faite du rapport du bibliothécaire, M. Koch, qui demande un crédit de fr. 700 pour chacune des deux années 1885 et 1886. Le crédit ordinaire de fr. 600 avait déjà été augmenté de fr. 100 pour 1883 et 1884. La Commission donnera à l'Assemblée un préavis favorable à cette demande.

9. M. *L. Soret* présente à la Commission le texte du nouvel article 30 *bis* qui a été soumis par le Comité cen-

tral à l'examen des sections cantonales et concernant le rachat des contributions annuelles par le payement, une fois pour toutes, d'une somme de fr. 150, conférant le titre de membres à vie aux personnes qui s'en acquitteraient.

Après une longue discussion, la proposition du Comité central est acceptée à l'unanimité et le texte suivant, amendé par M. Renevier, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale :

ART. 30 *(bis)*.

« Tout membre de la Société peut racheter ses cotisations annuelles futures par le paiement fait une fois pour toutes d'une somme de 150 francs. Il devient par là *membre à vie*.

« Les nouveaux membres, en faisant ce versement à leur réception dans la Société, sont dispensés également de la finance d'entrée.

« Les sommes ainsi touchées pour le rachat des cotisations seront portées à un compte spécial et formeront un capital inaliénable, dont le revenu seul est affecté aux dépenses annuelles de la Société. Les dons et legs faits à la Société, sans destination spé-

« Jedes Mitglied der Gesellschaft kann seine zukünftigen Jahresbeiträge durch die ein für alle Male gemachte Zahlung von 150 Franken loskaufen. Er wird hiedurch *Mitglieder auf Lebenszeit*.

« Die neuen Mitglieder, welche diese Zahlung bei ihrer Aufnahme machen, sind ausserdem von der Eintrittsgebühr befreit.

« Die auf diese Weise durch den Loskauf der Jahresbeiträge eingegangenen Summen werden auf einen besondern Conto gebracht und bilden ein unangreifbares Kapital, dessen Zinsen allein für die jährlichen Ausgaben der Gesellschaft verwendet

ciale, seront portés au même compte. »

werden. Gaben und Vermächtnisse, die der Gesellschaft ohne spezielle Bestimmung gemacht werden, werden auf den nämlichen Conto getragen. »

10. Quant à l'inscription de la Société au Registre du commerce et à la révision des Statuts, prévues dans le rapport du Comité central, la Commission préparatoire exprime l'avis qu'il y a effectivement lieu à y donner suite. Il sera proposé à l'Assemblée générale de charger le Comité central de l'étude ultérieure de ces questions.

11. Une demande d'installation d'une nouvelle station météorologique sera renvoyée à la Commission météorologique suisse, qui en décidera.

12. M. le Président annuel donne communication de l'ordre du jour des Assemblées générales.